

PROCÈS – VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 13 juin 2024

Le 13 juin 2024, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 4 juin 2024, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Séverine DURET, Mr Yoann RENARD, Mme Christelle SEVIN, Mr Dominique BATIER, Mme Laurence COUTARD, MM. Mickaël ORY, Jean-Michel BOURNY, Jean CHAPRON, Mme Valérie BODIN et Mr Daniel ANGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Stéphanie BLANCHE, Cécile MONTIÈGE.

ONT DONNÉ POUVOIR :

.....
Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame Christelle SEVIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du CM du 29 avril 2024.

Monsieur le maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION POUR LA POURSUITE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE POUR L'ANNÉE 2024

Rappel : c'est quoi une CTG ?

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire,
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire des COEVRONS.

La CTG garantit l'application des 5 principes socle de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- Le recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,

- L’ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

La CTG 2020-2023 a donné lieu à des ambitions et des pistes de travail que vous trouverez ci -après et qui seront reconduites au titre de l’année 2024.

Après délibération de chaque communes, la convention territoriale globale sera signée en juillet 2024 lors du Conseil Communautaire et prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024.

La délibération doit porter sur :

- **L’engagement de la commune dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d’allocations familiales du 1er janvier 2024 au 31/12/2024 et avec l’ensemble des communes du territoire des COEVRONS. Cet engagement implique de prendre acte de la reconduction du plan d’action et du principe de financement de la CTG ("bonus territoire" inscrit dans les conventions d’objectifs et de gestion pour tous les équipements soutenus financièrement"),**
- **D’autoriser le maire où son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles pour l’année 2024.**

Les orientations 2020-2023 sont reconduites pour l’année 2024.

Orientations	Objectifs
<p>1/ Petite enfance</p> <p>Permettre pour l’ensemble des familles du territoire d’accéder à une offre de service petite enfance en phase avec leurs besoins</p>	<p>Veiller à la diversité et la complémentarité des modes d’accueil sur le territoire répondant aux besoins des familles, des entreprises locales et des professionnels</p> <p>Construire un « référentiel qualité » commun à l’ensemble des modes d’accueil individuels et collectifs.</p> <p>Soutenir les projets innovants d’accueil répondant aux besoins locaux</p> <p>Donner les moyens nécessaires au RAM de développer leur fonction d’observatoire pour être au plus près des évolutions du territoire.</p> <p>Mener une veille territoriale en matière d’emploi et logement pour identifier les besoins actuels et futurs en matière d’accueil</p> <p>Développer l’accompagnement des familles dans la recherche des modes d’accueil au regard des complexités croissantes tant au niveau de l’organisation des familles que des dispositifs.</p>
<p>2/Enfance-jeunesse</p> <p>Mieux identifier les enjeux autour de la thématique Enfance-Jeunesse pour rendre le service accessible à tous.</p>	<p>Proposer aux jeunes, en complément de l’offre de loisirs existante, un accompagnement global vecteur d’autonomisation.et de responsabilisation au travers des thématiques qui traversent leur parcours de vie (logement, insertion, éducation, santé...)</p> <p>Susciter l’engagement citoyen et bénévole des jeunes</p> <p>Engager une dynamique d’harmonisation de l’offre de service enfance-jeunesse en matière d’accessibilité et de qualité et notamment sur les accueils périscolaires.</p>
<p>3/Animation de la vie sociale</p> <p>Créer les conditions favorables pour sortir</p>	<p>Construire un plaidoyer dédié aux structures d’animation de la vie sociale pour apporter les éléments de compréhension nécessaire pour que ces structures soient identifiées comme participant à la dynamique de territoire, au service de la population dans la dimension « lien social » plutôt que</p>

<p>de l'isolement et permettre aux habitants d'être acteur et citoyen</p>	<p>précarité. Favoriser les passerelles entre les sphères économique et sociale pour développer les initiatives qui favorisent le lien entre les besoins économiques et ceux du social. Être acteur de l'action sociale locale en faveur de la réduction des inégalités sociales. Identifier l'animation de la vie sociale dans sa dimension solidaire pour lever les freins des problématiques du territoire (mobilité, isolement) Créer une coordination d'actions et de projets entre le centre social d'EVRON et l'espace de vie sociale à vocation intercommunale.</p>
<p>4/Parentalité Permettre aux parents de trouver le soutien et l'accompagnement nécessaire dans leurs rôles et leurs questionnements de parent.</p>	<p>Créer un comité REAAP local afin d'ancrer les actions localement pour renforcer l'existant et faire naître nouveaux porteurs de projets « faiseurs d'actions » Soutenir le rayonnement de la ludothèque sur le territoire, auprès des acteurs et familles Renforcer l'impact du « parcours maternité » grâce à une communication locale soutenue. Mieux communiquer sur le CLAS pour développer ce dispositif.</p>
<p>5/ Accès aux droits Développer les actions locales partenariales pour créer une approche globale des situations.</p>	<p>Mener une veille locale en matière d'accès aux droits, à laquelle les Maisons de services au public, futures Maisons France Services, seraient partie prenante afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux identifier sur le territoire les freins à l'accès aux droits (fracture numérique, mobilité difficile ...) • Inscrire la MSAP comme vecteur de connaissance des préoccupations des familles.
<p>6/ Insertion Connaître les fragilités pour agir</p>	<p>Cartographier les indicateurs de vulnérabilité du territoire : famille monoparentale, nombre de bénéficiaire du RAS, part des prestations familiales dans les ressources des familles, le nombre de bénéficiaires de l'AAH, les enfants porteurs de handicap ... Soutenir les projets innovants qui permettent la perméabilité avec le monde de l'économique.</p>
<p>7/ Logement Habiter autrement</p>	<p>Repérer et agir sur l'indécence (alertes partenariales) Développer la communication sur le FJT comme « service » au service des entreprises locales, de l'insertion sociale et professionnelle. Innover sur les nouvelles formes d'habitat et répondre aux nouveaux enjeux intergénérationnels, et collectifs</p>
<p>8/ Handicap Favoriser l'inclusion</p>	<p>Repérage des difficultés en lien avec l'inclusion en milieu ordinaire (EAJE, ALSH) = repérage des besoins et des freins. Maintenir le renforcement du partenariat avec les services d'aide à domicile Soutenir les collectivités dans leurs actions facilitant l'inclusion des enfants porteurs de handicap (supervision, bonification PS ALSH).</p>

Petite enfance / Parentalité	Axe N° 1 - Offre d'accueil petite enfance sur le territoire des Coëvrans = Promotion et maillage territorial	1.1. Une vision globale de l'existant : le livret des modes d'accueil
		1.2. Un guichet unique, vers un pôle ressource petite enfance
		1.3. Développer et renforcer l'offre de service sur le territoire
		1.4. L'accompagnement des Maisons d'Assistants Maternels sur les Coëvrans
	Axe N° 2 Soutien des parents dans leur fonction parentale	2.1. L'événement petite enfance, un temps dédié aux parents et aux professionnels
		2.2. Accompagnement des familles et le lien entre les institutions
2.3. Extension du Lieu d'Accueil Enfants Parents		
Enfance jeunesse / Handicap	Axe N° 1 - Favoriser l'accueil et l'inclusion des enfants ayant des besoins spécifiques	1.1. Faciliter l'accès aux accueils de loisirs des enfants ayant des besoins spécifiques.
		1.1.1. Phase 1: Préparer l'accueil en ALSH
		1.1.2. Phase 2: Accueillir les enfants en ALSH
		1.1.3. Phase 3: Former et accompagner les équipes d'animation
	1.2. De l'intégration à l'inclusion dans la pratique d'activités physiques et sportives (Projet Erasmus + Sport) > J O H les JEUX OLYMPIQUES HANDirect	
	Axe N° 2 - Participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité	2.1. Participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité
		2.1.1. Accompagner les jeunes vers leur vie d'adulte
2.1.2. Promouvoir la santé et encourager à la pratique sportive		
2.1.3. Éduquer à la mobilité des jeunes		
Axe N°3 Proposer une tarification des ALSH au plus près des ressources des familles	3.1. Proposer une tarification des ALSH sur la base d'un coefficient d'effort	
Axe N° 4 Accompagner les communes du territoire dans la mise en place et le fonctionnement de leurs accueils périscolaires	4.1. Accompagner les communes du territoire dans la mise en place et le fonctionnement de leurs accueils périscolaires.	
Animation de la vie sociale	Vecteur de dynamique des territoires : réflexion quant au maillage intercommunal	
logement	Repérer et agir sur l'indécence (alertes partenariales)	
	Des services locaux répondant aux besoins des entreprises locales, de l'insertion sociale et professionnelle (FJT)	
	Innover sur les nouvelles formes d'habitat et répondre aux nouveaux enjeux intergénérationnels, et collectifs	

FIXATION PRIX DE LA CANTINE ET GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**CANTINE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- l'augmentation de 2 % du prix des repas à la cantine scolaire de Sainte Gemmes le Robert pour l'année scolaire 2024/2025, soit :
 - de 3.41 €uros à 3.48 €uros pour les PRÉ-SCOLAIRES
 - de 4.44 €uros à 4.53 €uros pour les PRIMAIRES
 - de 7.24 €uros à 7.38 €uros pour les ADULTES (enseignants et stagiaires souhaitant prendre leurs repas de midi à la cantine scolaire municipale).

GARDERIE :

Vu la délibération en date du 9 juin 2023 fixant les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2024,

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement de la garderie ainsi que des dépassements d'horaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'appliquer, une augmentation de 2 % du tarif garderie et ce à compter du 1^{er} septembre 2024 et précise que les tarifs suivants seront facturés à la demi-heure (toute demi-heure commencée sera facturée) :

	Année 2023/2024		Année 2024/2025	
	Heures	Tarifs	Heures	Nouveau tarifs
Matin	De 7h00 à 7h30	0.50 €	De 7h00 à 7h30	0.51 €
	De 7h30 à 8h	0.50 €	De 7h30 à 8h	0.51 €
	De 8h à 8h30	0.50 €	De 8h à 8h30	0.51 €
Soir	De 17h00 à 18h30	0.50 €	De 17h à 17h30	0.51 €
	De 17h30 à 18h	0.50 €	De 17h30 à 18h	0.51 €
	De 18h à 18h30	0.50 €	De 18h à 18h30	0.51 €
	De 18h30 à 18h45	0.25 €	De 18h30 à 18h45	0.26 €
Le Forfait par enfant non repris à l'heure de la fermeture est porté à :		7.47 €		7.62 €
Pour les fréquentations dites « exceptionnelles » (n'atteignant pas 5.00 €uros sur l'année scolaire), un droit minimum de 5.00 €uros sera demandé à la famille en fin d'année scolaire.				

LOGEMENTS COMMUNAUX : ÉTUDE ET RÉVISION DES LOYERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune loue actuellement 8 maisons ou appartements ainsi qu'un bâtiment communal dont une partie est aménagée en MAM et deux locaux commerciaux (restaurant et local au 9 rue des Dolmens).

Actuellement 7 maisons ou appartements sont loués.

La maison communale située 23 - 25 rue du Gué de Selle a été vendue le 7 juillet 2023. Reste à louer le restaurant et logement sis 5 place de l'église et le local 9 rue des Dolmens.

Les loyers sont réévalués chaque année à la date d'entrée des locataires en prenant comme référence l'indice de révisions des loyers.

Monsieur le Maire propose d'étudier les révisions des loyers au cas par cas, en tenant compte du montant du loyer actuel, de la superficie du logement.

Le Conseil Municipal, après concertation et délibération :

- décide que pour les loyers des logements communaux, les augmentations auront lieu à la date d'entrée des locataires suivant l'indice de référence des

loyers.

REDEVANCE POUR FRANCE TELECOM ANNÉE 2024

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :
 - pour les artères aériennes (par km) : 64.36 €uros,
 - pour les artères en sous-sol (par km) : 48.27 €uros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- décide que pour l'année 2024, le montant des redevances s'élève à 2 614 €uros.

Charge de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce que le concerne.

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE POUR L'ANNÉE 2024

Vu les articles L. 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 précisant les modalités de calculs de cette redevance,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- d'appliquer le montant de la redevance due par ENEDIS pour occupation du domaine public de 239 €uros, retenu pour les communes de population inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- arrête le montant de la redevance à 239 €uros,

Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui les concerne.

ADMR DES COËVRONS : DEMANDE DE RÉFÉRENT BÉNÉVOLE

Monsieur le maire donne lecture du courrier de l'ADMR des Coëvrons reçu en mairie le 13 mai 2024, qui souhaite avoir un référent bénévole dans chaque commune afin de créer un lien social sur le territoire des Coëvrons et d'établir des contrats de prestations.

Monsieur Dominique BATIER, conseiller municipal, se porte volontaire pour être référent bénévole sur la commune de Sainte Gemmes le Robert.

DÉFILÉ CLUB 2024 : DEMANDE DE MR GUEGAN POUR CHOIX PORTEUR FLAMME

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de Mr Guegan, DGA culture - jeunesse et sport de la 3C reçu en mairie le 3 juin qui souhaite obtenir les coordonnées d'une personne afin d'être porteur de flamme pour le défilé des sections sportives des Coëvrons qui se déroulera le 26 juillet 2024 à Evron (entre la place de la Basilique et la salle des fêtes).

Le conseil municipal propose deux personnes et Mr le Maire verra en fonction de leur disponibilité.

SALON DE COIFFURE : COURRIER DE MME MÉZIÈRE CATHY

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Madame Mézière Cathy, coiffeuse à Ste Gemmes qui souhaite obtenir deux places de parking et une place handicapée à proximité de son commerce qui se situe 1 rue du Gué de Selle.

Après réflexion, et renseignement pris auprès du conseil départemental qui a émis un avis défavorable à cette demande en raison de la réglementation du stationnement sur une route départementale en agglomération.

Le conseil municipal estime qu'il y a suffisamment de places pour se garer à proximité du salon (places disponibles au 3 rue des Dolmens et 7 place de l'Eglise) et qu'il a été créé en 2021, une place handicapée au 3 rue des Dolmens (de l'autre côté de la rue du Gué de Selle).

Un aménagement devant le salon a été créé, avec un élargissement de trottoirs (PMR) pour accéder au salon de coiffure pour les personnes à mobilité réduite.

Cette solution avait été choisie car il n'avait pas été effectué de bateau pour cause de pente trop abrupte, en accord avec Mme Mézière.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE, COMMUNICATION ET CIMETIÈRE

Commission voirie :

Aménagement rue du Rochard :

Le début des travaux prévus pour le 15 juin est repoussé au 15 juillet. Une grande déviation sera mise en place par Bais, Grazay, Aron, Jublains, Mézangers et Evron du 15 juillet au 29 novembre 2024.

La circulation sera ouverte pendant la période d'inactivité de l'entreprise Chapron du 5 au 25 août 2024.

Une lettre d'information sera adressée aux riverains deuxième quinzaine de juin par la mairie.

Pour information : la fête communale, organisée par le comité des fêtes, prévue le 24 et 25 août 2024 est maintenue.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de reprise du restaurant :

Le 18 mai, le maire et adjoints, ont eu la visite de Mr et Mme Garnier, qui souhaitent reprendre le bar-restaurant au 5 place de l'église avec le logement communal.

Monsieur Garnier est titulaire d'un CAP-BEP et Brevet Professionnel de cuisine.

Leur projet de reprise de restaurant est en cours d'étude et pourrait se concrétiser début d'année prochaine.

Frelon Asiatique :

Actuellement la commune de Sainte Gemmes possède une convention avec Polleniz pour la destruction de frelon asiatique.

Les membres du conseil municipal souhaitent arrêter cette convention et effectuer directement un contrat entre la commune et les particuliers avec une prise en charge à hauteur de 50 %. Un accord verbal de principe sera réalisé avec l'entreprise Maine 3D de Bais.

Tenue du bureau de vote pour les élections législatives

A l'occasion des élections législatives anticipées, il est demandé aux membres du conseil municipal de participer à la tenue du bureau de vote. Le 1^{er} tour aura lieu le 30 juin 2024 et le 2^{ème} tour le 7 juillet 2024.

Pour info : Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par les enfants de la garderie municipale qui souhaitent un agrandissement de la cour avec coin d'herbe et la pose de grillage plus haut afin d'arrêter les ballons.

Cette demande sera revue début d'année scolaire (en septembre 2024).

La séance s'est terminée à 22h30

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : mardi 9 juillet 2024